

Observatoire des finances et des politiques publiques - OFiPoPu

Boutique Citoyenne

12, rue Voltaire

38000 GRENOBLE

Tel : 04 76 03 24 28

mel : boutique.citoyenne@orange.fr

LETTRE n° 1 du 14 avril 2008

1) Evolution de la fiscalité locale entre 2001 et 2007 dans les principales villes de l'agglomération.

Il s'agit de l'évolution (en pourcentage) de ce qu'a payé un contribuable local entre fin 2001 et fin 2007 pour la taxe d'habitation (TH) et la taxe foncière (TFB) et la somme des deux taxes, en supposant qu'il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne d'éventuel abattements. Il s'agit d'un contribuable qui n'a ni dégrèvement ou exonération.

L'évolution de l'inflation (selon l'INSEE) a été de 10,5 % sur cette période.

La responsabilité de l'Etat dans ces augmentations est de 9,8 % (évolution du coefficient de majoration de la valeur locative). Le reste des augmentations provient de décisions locales (augmentation des taux et nouveaux impôts EPFL et TEOM). Les calculs ont été faits pour les villes de plus de 10 000 habitants en 2001 :

Grenoble :	TH : + 15,6 %	TFB : +24,6 %	Somme : + 20,4%
Fontaine :	TH : + 14,2 %	TFB : +35,0 %	Somme : + 24,6%
Meylan :	TH : + 17,8 %	TFB : +21,7 %	Somme : + 19,8%
Saint Egrève	TH : + 7,0 %	TFB : +27,3 %	Somme : + 16,1%
Echirolles :	TH : + 23,8 %	TFB : +23,2 %	Somme : + 23,4%
St Martin d'Hères :	TH : + 13,8 %	TFB : +25,7 %	Somme : + 19,7%
Seyssinet :	TH : + 19,9 %	TFB : +34,0 %	Somme : + 27,4%

2) Premières décisions financières :

Augmentations des indemnités des élus à Grenoble et à la Métro

En début de mandat les assemblées délibératives fixent les montants des indemnités pour les fonctions des élus. Durant le mandat, ces indemnités sont revalorisées en même temps que la valeur du point d'indice de la fonction publique. Entre mars 2001 et mars 2008 les indemnités ont donc été revalorisées de 15,47 % alors que l'inflation (indice INSEE) a été de 13,2 %.

Le 4 avril 2008, sur proposition du maire de Grenoble, le conseil municipal (sauf les élus écologistes) a décidé d'augmenter les indemnités des adjoints et des conseillers délégués de 24,4% et des conseillers municipaux de 33,65 %. Ces augmentations sont calculées par rapport aux indemnités de mars 2008 ancienne formule.

Le conseil de la Métro du 11 avril 2008 a décidé d'augmenter les indemnités des Vice Présidents de 13,56 %, des conseillers délégués de 17,02 % et des conseillers communautaires de 49,33 %, par rapport aux indemnités de mars 2008 ancienne formule.

L'implication des élus sera-t-elle en augmentation dans le même rapport ? A suivre...

Rappel de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (26 août 1789)

- Art. 13 Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.
- Art. 14 Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.
- Art. 15 La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.